



**Registre des Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE GREASQUE**

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUIN sous la présidence de **Mme Hélène GAILLARD**.

N°6 Objet : Renouvellement du Comité Social Territorial

Date de convocation :
29 mai 2026

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27
Procurations : 2

Présents : Hélène GAILLARD, Nathalie MAUREL, Eric FERNANDEZ, Lionel SCHWENKE, Sabine LECINANA-MATINA, Stéphane GRECK, Anna STORTO, Joël CONTI, Paul SUAREZ, Jean GARNIER, Joséfa DUQUE, Laure HERNANDEZ, Valérie MAROVELLI, Marie-Lucie BOZZI, David PERRIOLLAT, Sébastien RONOT, Céline SAVINI, Cyrille ASSELIN, Marion FERNANDEZ, Bastien SAVINI, Monique LAMBERT, Virginie GIAUFFER, Sylvain RAVERA, Magali MONIER, Jérémy FIZE -----/
Absents-Excusés : Florence CATELIN pouvoir à Nathalie MAUREL, Jean-Marc RAGOT pouvoir à Sylvain RAVERA-----/

Secrétaire de séance : Cyrille ASSELIN

Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi 84-53, du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2° ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2021-571 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités locales et de leurs établissements publics, et notamment son article 30, selon lequel l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du Comité Social Territorial (CST), après consultation des organisations syndicales ;
Vu l'avis des organisations syndicales, consultées le mercredi 3 juin 2026 ;
Considérant que l'effectif de la commune et du CCAS des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé est établi au 1^{er} janvier 2026 à 64, rendant obligatoire le renouvellement du CST ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

ARTICLE I : De prévoir le recueil systématique par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

ARTICLE II : De maintenir à 3 titulaires, et 3 suppléants, le nombre de représentants du personnel de la collectivité au Comité Social Territorial commun à la Commune et à son CCAS.

ARTICLE III : De maintenir la parité entre les deux collèges, de sorte que le nombre de représentants de la collectivité reste fixé à 3.

ARTICLE IV : Le scrutin sera ouvert sans interruption pendant six heures de 9 heures à 15 heures le 10 décembre 2026 dans les locaux de la mairie de Greasque.

**AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme**

Pour Le Maire et par Délégation,

**Nathalie MAUREL
Première Adjointe**

